



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2024-046

PUBLIÉ LE 22 MARS 2024

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /

25-2024-03-21-00008 - Dérogation au repos dominical pour EMOVIA (2 pages)

Page 3

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité

25-2024-03-21-00009 - Arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique (10 pages)

Page 6

Préfecture du Doubs / DCL/BCL&INTERCO.

25-2024-03-22-00001 - AiP rectificatif syndicat des biens Indivis Paroissiaux (2 pages)

Page 17

Préfecture du Doubs / DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES

25-2024-03-22-00002 - AP MODIFICATIF désignation jury d'assises2024 (8 pages)

Page 20

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

25-2024-03-21-00008

Dérogation au repos dominical pour EMOVIA

Arrêté n°
portant dérogation au repos dominical.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

VU le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00042 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2024-02-07-00006 du 7 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs à Monsieur Pascal MARTIN, Directeur départemental adjoint ;

VU la demande reçue le 14 mars 2024 de l'entreprise EMOVIA, 24 rue François Spoerry, 68100 MULHOUSE, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical concernant les dimanches 24 et 31 mars 2024 pour une prestation de service pour le compte de la société STEIM afin d'intervenir sur le site de STELLANTIS SOCHAUX ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité social économique d'EMOVIA en date du 12 mars 2024 ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée par une prestation de service pour leur client STEIM afin d'intervenir sur le site de STELLANTIS Sochaux ;

CONSIDERANT que l'entreprise EMOVIA interviendra pour la montée en cadence d'une ligne de production les dimanches 24 et 31 mars afin de ne pas perturber le travail habituel sur le site de STELLANTIS SOCHAUX ;

CONSIDERANT que la demande de l'entreprise EMOVIA concerne des séances supplémentaires de travail le dimanche pour un salarié volontaire de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;

CONSIDERANT que des contreparties sociales sont garanties, en l'absence d'un accord d'entreprise, par les dispositions de l'article L.3132-25-3 du code du travail. Les contreparties prévues sont :

- une majoration de la rémunération de 100% des heures effectuées sur le dimanche

CONSIDERANT que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'entreprise **EMOVIA** en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical est accordée permettant ainsi au salarié volontaire de travailler le dimanche 24 et 31 mars 2024 ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 21 mars 2024.

Pour le Préfet du Doubs,
Et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint
de la DDETSPP

Pascal MARTIN


DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2024-03-21-00009

Arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un
petit train routier touristique

Affaire suivie par Lætitia JANSON
Service Transports et Mobilités
Département Régulation des Transports
Tél : 03 39 59 65 42
mél : laetitia.janson@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 21 mars 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° relatif à la circulation d'un petit train routier touristique

Le Préfet du DOUBS,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 317-21, R 411-3 à R 411-6 et R 411-8 ;

VU l'arrêté du 04 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la demande présentée par la société BATEAUX DU SAUT DU DOUBS en date du 16 mars 2024 ;

VU la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui n° 2024/27/0000084 de la société BATEAUX DU SAUT DU DOUBS, valable jusqu'au 25 février 2029 ;

VU les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par DELTRAIN SA en date du 11 avril 2022 annexé ;

VU le procès verbal de visite technique du véhicule tracteur et des remorques délivré par DEKRA Industrial SAS en date du 15 mars 2024 accepté jusqu'au 15 mars 2025 ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé, annexé ;

VU l'autorisation du Maire de la Ville de Besançon, en date du 27 avril 2021 autorisant la circulation du petit train touristique sur la commune ;

VU l'attestation sur l'honneur du directeur du Département des Mobilités de Grand Besançon Métropole en date du 30 juin 2020 qui atteste que les pentes sur le parcours sont inférieures à 15 % sur l'ensemble du circuit ;

VU l'arrêté n° 25-2024-01-29-00027 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DAVID, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 25-2024-01-30-00002 du 30 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Lætitia JANSON, cheffe du Département Régulation des Transports ;

Sur proposition du directeur régional ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'entreprise « BATEAU DU SAUT DU DOUBS », les Terres Rouges, 25 130 VILLERS-LE-LAC est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie III, sur le territoire de la ville de BESANÇON pour la période :

- du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024

Le petit train routier touristique est constitué :

*** d'un véhicule TRACTEUR immatriculé : GE-472-WD**

Marque : DELTRAIN	Type : TAGUS EVI
Genre : VASP	Puissance : 12
N° VIN : TX9TWAXXMS067025	Carrosserie : NON SPEC

*** de trois REMORQUES :**

Remorque n° 1 immatriculée : GE-478-VR

Marque : DELTRAIN	Type : FRESH D-N
Genre : RESP	Carrosserie : NON SPEC
N° VIN : TX9XXXFPX MS067036	

Remorque n° 2 immatriculée : GE-491-VR

Marque : DELTRAIN	Type : FRESH D-N
Genre : RESP	Carrosserie : NON SPEC
N° VIN : TX9XXXFPXMS067037	

Remorque n° 3 immatriculée : GE-458-VR

Marque : DELTRAIN	Type : FRESH D-H
Genre : RESP	Carrosserie : NON SPEC
N° VIN : TX9XXXFPMS067038	

Article 2 :

Le petit train touristique est autorisé à emprunter le circuit suivant :

Départ Rivotte, arrêt place du 8 septembre et arrêt Citadelle (arrêt occasionnel Maison Victor Hugo) :

- Parking Rivotte
- Place des Jacobins
- Rue Rivotte
- Rue Pécelet
- Rue des Martelots
- Place Jean Cornet
- Rue de la Bibliothèque (occasionnellement)
- Rue des Granges
- Rue de la République, avec arrêt à la place du 08 septembre
- Grande Rue
- Rue de la Convention
- Rue des Fusillés
- Rue Victor Hugo
- Rue de Pontarlier

Dans ce circuit principal l'occupant prévoit un circuit court en passant par la rue de la Bibliothèque, si un groupe est en retard ou si la capacité nécessite de faire deux voyages (100 personnes par exemple) sans qu'il y ait trop d'attente entre deux prises en charge. L'occupant prévoit également un circuit ultra court passant par la rue J.C.E Pécelet et le Square Castant.

Le petit train touristique sera autorisé à effectuer d'autres circuits que celui visé supra uniquement sur demande de l'entreprise à la DREAL BFC et après délivrance d'un avenant de l'arrêté préfectoral autorisant les nouveaux circuits.

Article 3 :

Le petit train touristique pourra circuler sans voyageur pour les déplacements liés aux besoins d'exploitation .

L'ensemble de ces déplacements sont couverts par le présent arrêté en application de l'article 4 de l'arrêté du 22/01/15 susvisé.

Article 4 :

La longueur du petit train touristique ne pourra pas dépasser 18 mètres et sa vitesse ne doit pas excéder 40 km/h.

Article 5 :

Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 04 juillet 1972 modifié susvisé.

Article 6 :

Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 7 :

Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs, la Maire de Besançon, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

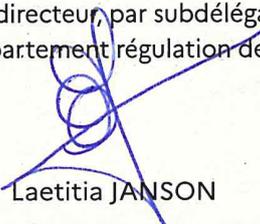
Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs,
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à BESANÇON, le 21 mars 2024

Pour le Préfet, par délégation
Pour le directeur, par subdélégation
La Cheffe du département régulation des transports


Laetitia JANSON

ANNEXE II b

~~La direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) (*)/ La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (*)/ La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (*)/ Le constructeur (*) :~~

N° de réception a titre isolé du véhicule tracteur : RTI-22-00032-64

N° de réception a titre isolé du véhicule remorqué : RTI-22-02895-64

Procès-verbal de visite technique initiale d'un petit train routier touristique (Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie (s) du petit train routier touristique : III

2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

~~Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

~~Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorques

~~Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

2. 1. Véhicule tracteur : TX9TWAXXXMS067025

Marque : DELTRAIN

Type : TAGUS EVI

Genre : VASP

Carrosserie : NON SPEC

Accompagnateur : 1

2. 2. Remorque n° 1 : TX9XXXFPXMS067036

Marque : DELTRAIN

Type : FRESH D-N

Genre : RESP

Carrosserie : NON SPEC

2. 2. Remorque n° 2 : TX9XXXFPXMS067037

Marque : DELTRAIN

Type : FRESH D-N

Genre : RESP

Carrosserie : NON SPEC

2. 2. Remorque n° 3 : TX9XXXFPMMS067038

Marque : DELTRAIN

Type : FRESH D-H

Genre : RESP

Carrosserie : NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :			20	
Passagers dans la deuxième remorque :			20	
Passagers dans la troisième remorque :			15	

Date Sesimbra, le 11/04/2022

Signature: ~~DRIEE-DREAL-DEAL~~-Constructeur (*)

(*) Barrer la mention inutile.



DELTRAIN, S.A.
Rua do Pinheiro, Maçã
2970-516 Sesimbra
PORTUGAL
Tel: +351 21 268 04 59
Fax: +351 21 268 55 52
Cont. n.º 503 910 104

HUMBERTO LOPES
CEO

CONSIGNES DE MARCHÉ DU PETIT TRAIN ET DE SÉCURITÉ DES PASSAGERS

Avant le départ de la journée :

- Vérifier l'état de marche des gyrophares,
- des feux arrières stop et clignotants,
- des sonnettes d'alarme dans les wagons,
- la pression et l'état des pneus

A chaque voyage :

- vérifier que les chaînes de fermeture des wagons sont bien mises

Pendant les circuits :

Vérifier auprès de la clientèle :

- qu'elle ne se mette pas debout lorsque le train est en marche,
- qu'elle n'enjambe pas les banquettes,
- qu'elle ne fasse pas volontairement tanguer la remorque
- prévenir les voyageurs qu'ils doivent attendre l'arrêt complet du train pour descendre

Règles de conduite :

- attendre que le dernier wagon soit en ligne par rapport aux autres avant d'accélérer (car phénomène du coup de fouet qui pourrait déséquilibrer le dernier wagon)
- ne pas donner de série de coups de volant droite gauche, qui pourraient faire tanguer les wagons,
- ne pas tourner en rond de façon continue comme un manège, car le dernier wagon pourrait se trouver déséquilibré
- dans un virage serré, adapter la vitesse pour ne pas déséquilibrer le train
- interdiction absolue de laisser un cycliste ou un sketeur se faire tracté par le train

Il vous est demandé :

- de respecter votre capacité de chargement réglementaire marquée sur votre carte grise ou certificat de conformité (barré rouge)
- de respecter scrupuleusement le code de la route
- de circuler uniquement dans les rues prévues par votre autorisation préfectorale
- d'informer immédiatement l'entreprise en cas de retrait de point sur votre permis de conduire

Préfecture du Doubs

25-2024-03-22-00001

AiP rectificatif syndicat des biens Indivis
Paroissiaux



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination Interministérielle
et des Collectivités Territoriales
Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité**

Arrêté inter-préfectoral N°

portant rectification des visas de l'arrêté de création du Syndicat des Biens Indivis Paroissiaux

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Haute-Saône

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-1 à L. 5212-34 relatifs aux syndicats de communes,

Vu le décret du 27 septembre 2023 portant nomination de M. Romain ROYET, Préfet de la Haute-Saône,

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°25-2020-10-07-004 du 7 octobre 2020 portant création du Syndicat des Biens Indivis Paroissiaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00002 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs,

Considérant l'erreur matérielle sans effet juridique sur le visa des dispositions du code général des collectivités territoriales tel qu'indiqué dans l'arrêté inter-préfectoral n°25-2020-10-07-004 du 7 octobre 2020,

Considérant que le Syndicat des Biens Indivis Paroissiaux a été créé sous la forme juridique d'un syndicat intercommunal à vocation unique (immatriculation SIRET 200 094 076 00011), par transformation de la commission syndicale pour la gestion des biens paroissiaux indivis,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône,

ARRENTENT :

Article 1 : Est confirmée la création du syndicat intercommunal à vocation unique dénommé Syndicat des Biens Indivis Paroissiaux, entre les communes de Moncey, Palise, Thurey-le-Mont et Aulx-les-Cromary, qui se substitue à la commission syndicale pour la gestion des biens paroissiaux indivis dans l'ensemble de ses droits et obligations, ainsi qu'indiqué à l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral susvisé n°25-2020-10-07-004 du 7 octobre 2020.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/2

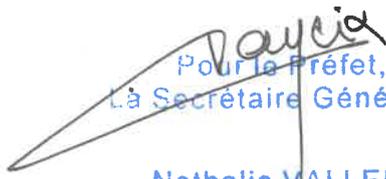
Article 2 : Les statuts, tels qu'annexés à l'arrêté inter-préfectoral susvisé n°25-2020-10-07-004 du 7 octobre 2020, sont confirmés.

Article 3 : Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône et Monsieur le Président du Syndicat des Biens Indivis Paroissiaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera adressée pour information à la directrice départementale des finances publiques du Doubs et au directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

A Besançon, le **22 MARS 2024**

Le Préfet du Doubs,


Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
Nathalie VALLEIX

Le Préfet de la Haute-Saône,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel ROBQUIN

Préfecture du Doubs

25-2024-03-22-00002

AP MODIFICATIF désignation jury d'assises2024



**PRÉFET
DU DOUBS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la citoyenneté et des libertés
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° _____ du *22 mars 2024*
recrutement des jurys d'assises pour l'année 2025

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 259 et suivants ;

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police et le jury d'assises, modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 ;

VU le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon

VU le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs, M. Rémi BASTILLE ;

VU l'arrêté n° 25-2024-01-29-00002 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

VU le recensement de la population INSEE et notamment les populations légales des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'arrêté n°25-2023-09-27-000 du 27 septembre 2023 créant, à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune nouvelle de Val d'Usiers en lieu et place des communes de Bians les Usiers, Goux les Usiers et Sombacour ;

VU l'arrêté n°25-2024-02-08-0001 du 8 février 2024 organisant le recrutement des jurys d'assises pour l'année 2025 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 8 février 2024 susvisé est modifié comme suit :

Le nombre des jurés à désigner en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle du Jury d'Assises pour l'année 2025 est modifié au niveau du CANTON D'ORNANS :

- dans l'annexe 1 pour les communes comptant 1 300 habitants ou plus, la commune de VAL D'USIERS est ajoutée et doit tirer au sort 6 jurés.
- dans l'annexe 2 pour les communes comptant moins de 1 300 habitants, le CANTON D'ORNANS voit son nombre de juré diminué et doit tirer au sort 39 jurés.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°25-2024-02-08-0001 du 8 février 2024 restent inchangées.

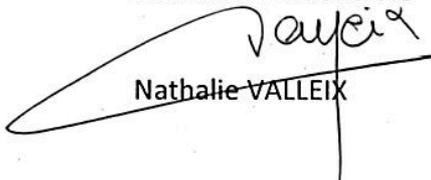
Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs, les maires des communes du département, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Mme la Première Présidente de la Cour d'Appel de Besançon.
- Mme et M. les Sous-Préfets de Montbéliard et de Pontarlier

Besançon, le 22 mars 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale


Nathalie VALLEIX

**ANNEXE 1 : NOMBRE DE JURES A DESIGNER PAR COMMUNE
DE 1 300 HABITANTS OU PLUS**
Publication INSEE : populations légales des communes au 1^{er} janvier 2024
560 754 habitants : 1 300 = 431 jurés

	Nbre de jurés calculé selon la clé de répartition démographique (a)	Nbre de noms à tirer au sort (a) x 3
Canton d'Audincourt		
Audincourt	11	33
Dampierre les Bois	1	3
Dasle	1	3
Hérimoncourt	3	9
Seloncourt	5	15
Canton de Baume les Dames		
Baume les Dames	4	12
Devecey	1	3
Geneuille	1	3
Canton de Bavans		
Arcey	1	3
Bavans	3	9
L'Isle sur le Doubs	2	6
Montenois	1	3
Sancey	1	3
Canton de Besançon 1		
Avanne Aveney	2	6
Besançon*	17	51
Chemaudin et Vaux	2	6
Dannemarie sur Crête	1	3
François	2	6
Grandfontaine	1	3
Canton de Besançon 2		
Besançon*	14	42
Ecole Valentin	2	6
Pelousey	1	3
Pirey	2	6
Pouilley les Vignes	2	6
Serre les Sapins	1	3

* La commune de Besançon est répartie entre six cantons (canton 4 à canton 9).

	Nbre de jurés calculé selon la clé de répartition démographique (a)	Nbre de noms à tirer au sort (a) x 3
Canton de Besançon 3		
Les Auxons	2	6
Besançon*	18	54
Châtillon le Duc	2	6
Miserey Salines	2	6
Canton de Besançon 4		
Besançon*	19	57
Chalezeule	1	3
Marchaux-Chaudefontaine	1	3
Thise	2	6
Canton de Besançon 5		
Besançon*	9	27
Mamirolle	1	3
Montfaucon	1	3
Morre	1	3
Nancray	1	3
Novillars	1	3
Roche lez Beaupré	2	6
Saône	2	6
Canton de Besançon 6		
Besançon*	16	48
Beure	1	3
Montferrand le Château	2	6
Canton de Bethoncourt		
Bethoncourt	4	12
Etupes	3	9
Exincourt	2	6
Feschés le Château	2	6
Grand Charmont	5	15
Sochaux	3	9
Nommay	1	3
Vieux Charmont	2	6
Canton de Frasne		
Les Fourgs	1	3
Frasne	2	6
Jougne	1	3
Levier	2	6
Métabief	1	3

** La commune de Besançon est répartie entre six cantons (canton 4 à canton 9).*

	Nbre de jurés calculé selon la clé de répartition démographique (a)	Nbre de noms à tirer au sort (a) x 3
Canton de Maïche		
Charquemont	2	6
Damprichard	2	6
Maïche	3	9
Canton de Montbéliard		
Bart	2	6
Courcelles-les-Montbéliard	1	3
Montbéliard	20	60
Sainte-Suzanne	1	3
Canton de Morteau		
Les Fins	2	6
Grand'Combe Chateleu	1	3
Villers le Lac	4	12
Montlebon	2	6
Morteau	6	18
Le Russey	2	6
Canton d'Ornans		
Gilley	1	3
Ornans	4	12
Tarcenay-Foucherans	1	3
Val d'Usiers	2	6
Canton de Pontarlier		
La Cluse et Mijoux	1	3
Doubs	3	9
Granges-Narboz	1	3
Pontarlier	14	42
Canton de Saint Vit		
Arc et Senans	1	3
Quingey	1	3
Saint-Vit	4	12
Canton de Valdahon		
Etalans	1	3
Les Premiers Sapins	1	3
Orchamps Vennes	2	6
Pierrefontaine les Varans	1	3
Valdahon	5	15
Vercel-Villedieu-le-Camp	1	3

* La commune de Besançon est répartie entre six cantons (canton 4 à canton 9).

	Nbre de jurés calculé selon la clé de répartition démographique (a)	Nbre de noms à tirer au sort (a) x 3
Canton de Valentigney		
Mandeure	4	12
Mathay	2	6
Pont de Roide Vermondans	3	9
Valentigney	8	24
Voujeaucourt	2	6

** La commune de Besançon est répartie entre six cantons (canton 4 à canton 9).*

ANNEXE 2 : NOMBRE DE JURÉS PAR CANTON POUR COMMUNES REGROUPEES
(communes de moins de 1 300 habitants)
Publication INSEE : populations légales des communes au 1^{er} janvier 2024
560 754 habitants : 1300 = 431 jurés

	Nbre de jurés calculé selon la clé de répartition démographique (a)	Nbre de noms à tirer au sort (a) x 3
Canton d'Audincourt Concerne toutes les communes du canton sauf : Audincourt, Dampierre les Bois, Dasle, Hérimoncourt et Seloncourt	3	9
Canton de Baume les Dames Concerne toutes les communes du canton sauf : Baume les Dames, Devecey, Geneuille	16	48
Canton de Bavans Concerne toutes les communes du canton sauf : Arcey, Bavans, L'Isle sur le Doubs, Montenois et Sancey	16	48
Canton de Besançon 1 Concerne seulement la commune de Rancenay	1	3
Canton de Besançon 2 Concerne toutes les communes du canton sauf : Besançon*, Ecole Valentin, Pelousey, Pirey, Pouilley les Vignes et Serre les Sapins	2	6
Canton de Besançon 3 Concerne seulement la commune de Tallenay	1	3
Canton de Besançon 4 Concerne toutes les communes du canton sauf : Besançon, Chalezeule, Marchaux- Chaudefontaine et Thisse	1	3
Canton de Besançon 5 Concerne toutes les communes du canton sauf : Besançon*, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Nancray, Novillars, Roche lez Beaupré et Saône	4	12
Canton de Besançon 6 Concerne toutes les communes du canton sauf : Besançon*, Beure et Montferrand le Château	5	15

Nbre de jurés calculé selon la Nbre de noms

** La commune de Besançon est répartie entre six cantons (canton 4 à canton 9).*

	clé de répartition démographique (a)	à tirer au sort (a) x 3
Canton de Bethoncourt Concerne toutes les communes du canton <u>sauf</u> : Bethoncourt, Etupes, Exincourt, Fesches le Châtel, Grand Charmont, Sochaux, Nommay et Vieux Charmont	2	6
Canton de Frasne Concerne toutes les communes du canton <u>sauf</u> : Les Fourgs, Frasne, Jougne, Levier et Métabief	14	42
Canton de Maîche Concerne toutes les communes du canton <u>sauf</u> : Charquemont, Damprichard et Maîche	12	36
Canton de Montbéliard Pas de commune de moins de 1300 habitants		
Canton de Morteau Concerne toutes les communes du canton <u>sauf</u> : Les Fins, Grand'Combe Chateleu, Montlebon, Morteau, Le Russey et Villers le Lac	5	15
Canton d'Ornans Concerne toutes les communes du canton <u>sauf</u> : Gilley, Ornans, Tarcenay-Foucherans et Val d'Usiers	13	39
Canton de Pontarlier Concerne toutes les communes du canton <u>sauf</u> : La Cluse et Mijoux, Doubs, Granges-Narboz et Pontarlier	4	12
Canton de Saint Vit Concerne toutes les communes du canton <u>sauf</u> : Arc et Senans, Quingey et Saint Vit	13	39
Canton de Valdahon Concerne toutes les communes du canton <u>sauf</u> : Etalans, Les Premiers Sapins, Orchamps Venues, Pierrefontaine les Varans, Valdahon et Vercel	10	30
Canton de Valentigney Concerne toutes les communes du canton <u>sauf</u> : Mandeure, Mathay, Pont de Roide, Valentigney et Voujeaucourt	3	9

** La commune de Besançon est répartie entre six cantons (canton 4 à canton 9).*